

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2024  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/12 du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers : 16

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 9 + 3 pouvoirs de voter

Absents : 4

Votants : 12

-dont « pour » : 12

-dont « contre » : 0

-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Michel, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 4 avril 2024

Présents : D Artagnan, A Bourdallé (pouvoir donné par C Magnat), C Daujan (pouvoir donné par M Cousse), P Domenichi (pouvoir donné par C Bonnassies), P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, J Roncalez, C Salles

Absents excusés : C Bonnassies, M Cousse, C Magnat

Absents non excusés : G Despau, F Le Ny, C Maupeu, G Tanques

Secrétaire de séance : S Lahille

**Objet : MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT),

**VU** la délibération n° 2019-74 du 18 décembre 2019 portant convention de mutualisation avec la Communauté de Communes Val de Gers sur le service portage repas,

**CONSIDERANT** la notification de la Communauté de communes Val de Gers sur la révision de leurs tarifs du service portage repas,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réviser les tarifs applicables au service de portage de repas à domicile suite à l'évolution tarifaire opérée par le prestataire API Restauration,

Madame la Présidente propose à l'assemblée la tarification suivante :

- **11,05 € par repas livré à domicile (10,87 € actuellement)**
- **5,53 € par déjeuner EHTM (5,51 € actuellement)**
- **5,38 € par dîner EHTM (5,36 € actuellement).**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPLIQUER** les tarifs proposés et ce à compter du **1<sup>er</sup> mai 2024**,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).